

# Le crédit d'impôt recherche (CIR) en 2020 (données semi-définitives)

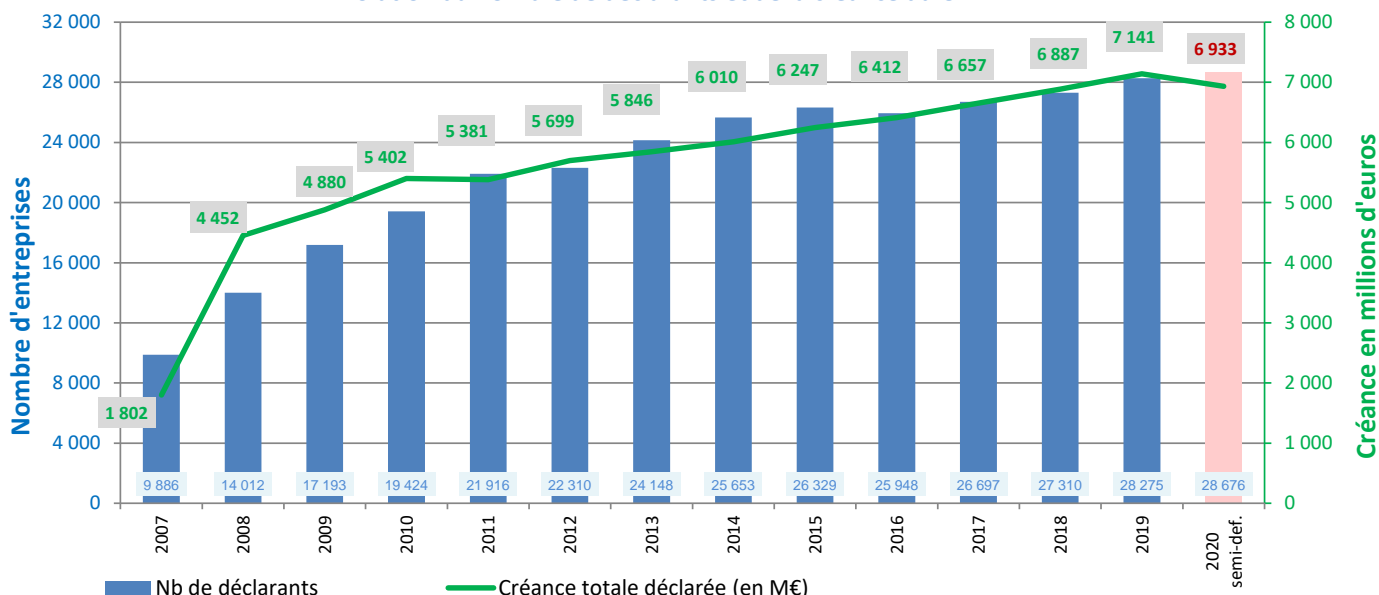
Source : MESR-DGRI.

## En 2020, le montant du crédit d'impôt recherche (CIR) s'élève à 6,9 Md€ pour les trois dispositifs, dont 95 % au titre de la recherche

Au regard de leur exercice comptable de 2020, 28 700 sociétés déclarent 24,7 Md€ de dépenses éligibles au CIR, les trois types de dépenses confondus, générant un crédit d'impôt de 6,9 Md€ (la « créance »).

Le nombre de déclarants et la créance ont fortement augmenté suite à la réforme du CIR de 2008. Alors que la créance CIR augmente régulièrement entre 2012 et 2019, elle diminue en 2020 suite à la modification du dispositif et à la crise économique. La seule baisse du taux forfaitaire des frais de fonctionnement sur les dépenses de recherche comme sur celles d'innovation<sup>1</sup>, diminue la créance d'environ 230 M€.

Évolution du nombre de déclarants et de la créance du CIR



Source : MESR-DGRI-Sittar, juin 2023 ; tous dispositifs confondus (recherche, innovation et collection). Les données 2020 sont semi-définitives.  
N.B. Abaissement du taux du forfait des dépenses de fonctionnement du CIR-recherche et du CII de 50% à 43%, à partir de 2020.

## Les trois types de dépenses éligibles au CIR – dispositif 2020

**Les dépenses de recherche** sont éligibles depuis la création du CIR en 1983. Leur éligibilité repose sur la définition des dépenses de R&D du Manuel de Frascati. Ce socle a été élargi en faveur des dépenses de veille technologique et de propriété intellectuelle en 2004. Le taux applicable est de 30 % jusqu'à un seuil de 100 M€, et de 5 % au-delà. À partir de 2015, le taux applicable est porté à 50 % en Outre-mer. À partir de 2020, le taux forfaitaire des frais de fonctionnement diminue de 50 % à 43 %. On nommera ici cette partie du dispositif « CIR-recherche ».

**Les dépenses d'innovation** sont éligibles, pour les seules PME communautaires, depuis 2013, dans la limite de 400 000 € par an et à un taux de 20 %. À partir de 2015, le taux applicable est porté à 40 % en Outre-mer. À partir de 2020, le taux forfaitaire des frais de fonctionnement diminue de 50 % à 43 % et le taux applicable en Corse est porté à 40 % pour les petites entreprises et à 35 % pour les moyennes entreprises. On nommera ici cette partie du dispositif « crédit d'impôt innovation » - CII -.

**Les dépenses de collection** dans les secteurs du textile, de l'habillement et du cuir sont éligibles depuis 1992 pour l'élaboration de nouvelles collections, au taux de 30 % et, à partir de 2015, au taux de 50 % en Outre-mer.

<sup>1</sup> Article 130 de la loi de finances pour 2020, de décembre 2019.

L'essentiel des dépenses éligibles au CIR sont des dépenses de recherche, 23 Md€ soit 93 % des dépenses déclarées au titre de l'année 2020. Le CIR-recherche généré est de 6,6 Md€, créance qui bénéficie à plus de 16 300 entreprises.

Les dépenses d'innovation représentent 1,57 Md€ en 2020, générant une créance de 315 M€. Introduit en 2013, ce dispositif séduit chaque année davantage de sociétés. En 2020, 9 860 PME déclarent des dépenses d'innovation et, parmi celles-ci, 40 % déclarent également des dépenses de recherche.

Enfin, les dépenses de collection correspondent à une créance de 32 M€.

#### Nombre d'entreprises déclarantes et bénéficiaires, dépenses et créance afférente selon le type de dépenses déclarées pour l'année 2020

Type de dépenses déclarées	Nombre de déclarants	Dépenses déclarées (en M€)	% des dépenses	Nombre de bénéficiaires	Créance (en M€)	% de créance
Recherche	19 370	23 002	93,1	16 334	6 585	95,0
Innovation	9 862	1 566	6,3	9 593	315	4,6
Collection	892	152	0,6	870	32	0,5
Ensemble	28 676 <sup>(a)</sup>	24 720	100	22 856 <sup>(a)</sup>	6 933	100

Source : MESR-DGRI-Sittar, juin 2023 (données 2020 semi-définitives).

(a) hors doubles comptes pour les déclarants comme pour les bénéficiaires.

#### Les PME bénéficient de 1,9 Md€ de crédit d'impôt au titre de leurs dépenses de recherche

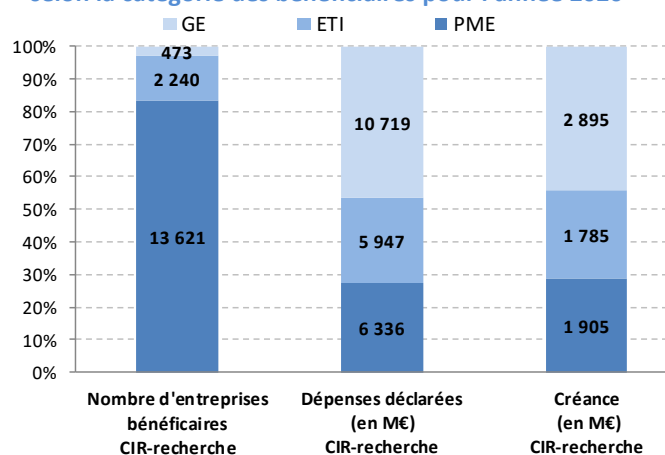
Pour analyser la distribution du CIR par catégorie d'entreprise, il est plus pertinent de s'intéresser à l'entreprise « bénéficiaire » qu'à l'entreprise « déclarante ». Dans le cas d'un groupe fiscalement intégré, l'entreprise bénéficiaire est la société mère qui consolide les montants de CIR déclarés par ses filiales. Un groupe économique peut opter pour plusieurs intégrations fiscales, définissant plusieurs bénéficiaires.

Au titre du seul CIR-recherche, les PME constituent 83 % des 16 300 bénéficiaires et apportent 28 % du total des dépenses de recherche déclarées, soit une créance de 1,9 Md€ (29 %).

Les grandes entreprises (GE) bénéficiaires déclarent 47 % des dépenses de recherche et bénéficient d'une créance de 2,9 Md€ (44 % de la créance au titre de la recherche). Elles bénéficient d'un taux effectif moyen de CIR de 27 %, du fait du taux réduit au-delà de 100 M€ de dépenses (5 % au lieu de 30 %).

N.B. À titre de comparaison, la distribution selon les effectifs des sociétés augmente le poids des plus petites sociétés. Les entreprises de « moins de 250 salariés » bénéficient de 34 % du CIR-recherche, soit 2,2 Md€, au lieu de 1,9 Md€ pour les entreprises classées parmi les « PME ».

#### Nombre d'entreprises bénéficiaires, dépenses et créance selon la catégorie des bénéficiaires pour l'année 2020



Source : MESR-DGRI-Sittar, juin 2023 (données 2020 semi-définitives) et Insee, répertoire Sirene. Seules les dépenses de recherche et la créance afférente pour 2020 sont représentées ici.

Sur l'année 2020, 21 entreprises déclarent des dépenses de R&D de plus de 100 M€.

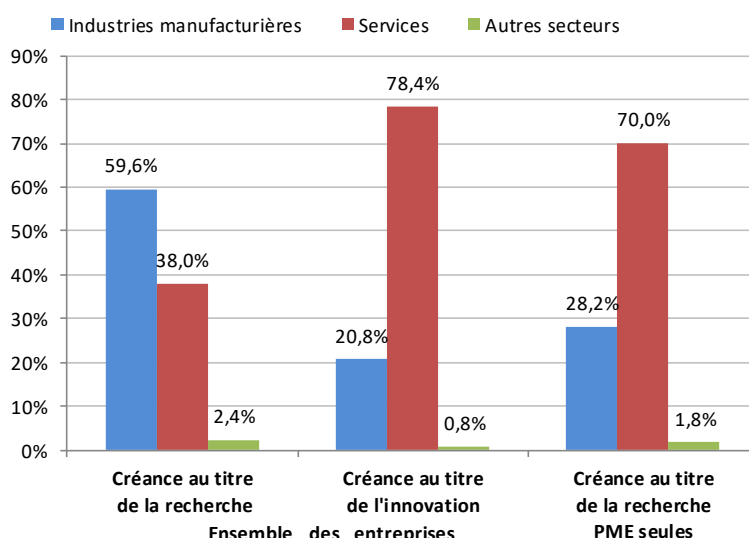
En regroupant les dépenses de recherche par intégration fiscale, ce sont 27 bénéficiaires du CIR qui cumulent au moins 100M€, que ce seuil soit ou non atteint individuellement par chaque déclarant. Ces 27 entreprises concentrent 29 % des dépenses de recherche déclarées et bénéficient de 26 % de la créance au titre de la recherche.

### Le CIR-recherche bénéficie majoritairement aux entreprises de l'industrie manufacturière, le CIR innovation aux entreprises de services

En 2020, le crédit d'impôt octroyé au titre de la recherche bénéficie majoritairement aux entreprises des industries manufacturières (60 %). Ce sont d'abord les entreprises du secteur « Industrie électrique et électronique » qui constituent la créance recherche (15,5 %), puis celles du secteur « Pharmacie, parfumerie et entretien » (10,8 %). Viennent ensuite, les entreprises des secteurs « Construction navale, l'aéronautique et le ferroviaire » (6,8 %), « Industrie automobile » (6,6 %) et « Chimie, caoutchouc, plastiques » (4,3 %).

Enfin, 38 % de la créance recherche concernent les entreprises de services, principalement les entreprises de « Conseil et d'assistance en informatique » (14,9 %).

Distribution des créances de recherche et d'innovation par grand secteur, en 2020



Source : MESR-DGRI-Sittar, juin 2023 (données 2020 semi-définitives) et Insee, répertoire Sirene ; Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D ou d'innovation, au titre de 2020.

Le secteur d'activité correspond à l'activité principale (APE) de l'entreprise déclarante.

Le crédit d'impôt innovation (CII), réservé aux PME, voit sa distribution sectorielle se démarquer de celle de l'ensemble du CIR-recherche. Ainsi, 78 % de la créance au titre de l'innovation bénéficie aux entreprises de services. Les entreprises du secteur « Conseil et assistance en informatique » représentent 46,3 % de la créance, celles des « Services d'architecture et d'ingénierie », 8,6 %. Viennent ensuite les secteurs « Commerce » (6,5 %) et « Conseil et assistance aux entreprises » (6,4 %).

Les industries manufacturières représentent 21 % de la créance au titre de l'innovation, les principaux secteurs étant ceux des « Industrie électrique et électronique » (5,9 %) et « Industrie mécanique » (5,3 %).

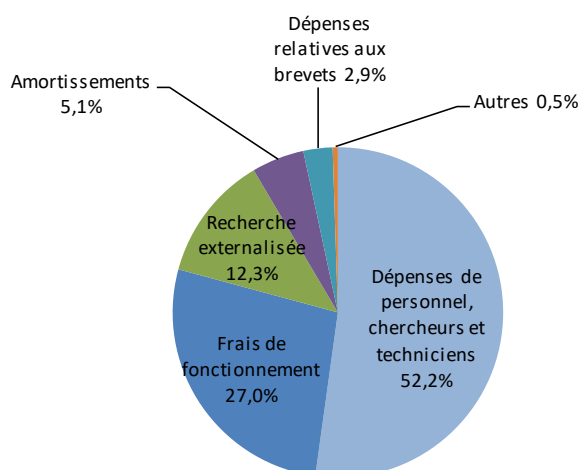
Le profil de distribution sectorielle du CII est voisin de celui du CIR-recherche des seules PME, ce dernier montrant une concentration à 70 % dans les services.

## Les dépenses de recherche déclarées par les entreprises sont d'abord des dépenses de personnel

Les rémunérations des personnels représentent la moitié des dépenses déclarées au CIR au titre de la recherche. Si on y ajoute les « frais de fonctionnement » forfaitaires, il ressort que près de 79 % des dépenses déclarées correspondent au « coût environné » du chercheur. Le troisième poste de dépenses éligibles déclarées porte sur la recherche externalisée, 12 %, qui distingue celle tournée vers les entreprises (7,8 %) de celle à destination des entités publiques de recherche (4,5 %)<sup>2</sup>.

Une proportion de 3,1 % revient aux dépenses liées aux brevets, à la normalisation et à la veille technologique. Ces dépenses sont éligibles au CIR-recherche, tout en étant hors du champ R&D du Manuel de Frascati.

### Distribution des dépenses de recherche par type, en 2020



Source : MESR-DGRI-Sittar, juin 2023 (données 2020 semi-définitives) ;  
Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D. Seules les dépenses de recherche sont représentées sur ce graphique. La dépense externalisée à des entités publiques de recherche figure pour le double de son montant dans les dépenses déclarées.

## Une distribution régionale du CIR très concentrée

La répartition régionale du CIR-recherche est très concentrée. Quatre régions cumulent 86 % de la créance, l'Île de France représentant à elle seule près des deux tiers de cette créance. Cette répartition est assez stable dans le temps.

La concentration du CII est moins forte, le poids des quatre premières régions réunies équivaut à 71 % de la créance, 40 % revenant en Île-de-France.

## Pour en savoir plus

Le guide du CIR et les statistiques détaillées sont téléchargeables sur le site du MESR :  
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/credit-impot-recherche-cir-50180>



<sup>2</sup> Compte tenu du facteur de doublement consenti pour la déclaration des dépenses de sous-traitance à des entités publiques sans lien de dépendance.